

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 7 avril 2022

N° 09

Objet : Création postes
permanents eau assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FLAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Étaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Étaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
CROZALS Florent
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
VOLLAIRE Nadine

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-legal@gouv.fr

99_DE-04-20087437-20220407-19_07042022

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Provence Alpes Agglomération.

Dans le cadre du transfert, l'ensemble des emplois consacrés à la gestion de la compétence eau et assainissement n'a pas été transféré au Provence Alpes Agglomération. Il convient de consolider les équipes existantes afin de rendre un service public de qualité aux usagers du territoire.

Il convient de renforcer les équipes existantes en créant :

- un poste de responsable adjoint d'exploitation : Ce poste permettra de seconder le responsable d'exploitation du secteur de la Haute-Provence en assurant les missions suivantes :
 - o programmer des opérations de création et maintenance (curative ou préventive) sur les ouvrages, réseau et branchements d'eau potable et assainissement collectif
 - o coordonner les équipes et les suivis de chantiers, pour la maintenance préventive et curative et branchements eau et assainissement en lien avec le responsable d'exploitation
 - o assurer la suppléance du responsable d'exploitation

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 1 emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 60 000 euros.

- un poste de technicien travaux neufs. Ce poste permettra d'assurer les missions suivantes :
 - o Conception des projets sur les réseau et ouvrages hydrauliques d'eau potable et d'assainissement collectif selon la programmation annuelle,
 - o Suivi renforcé de la réalisation des travaux, et de l'exécution et du solde des marchés, en application des cahiers des clauses administratives générales et techniques et des chartes de l'Agence de l'Eau
 - o Conservation du patrimoine : en lien avec le service SIG (Système d'Information Géographique) tenue à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, suivi des DICT

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 1 emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 49 500 euros.

- 2 postes d'agent d'exploitation à temps complet sur le secteur Haute-Provence. Ces postes intégrés dans une unité d'exploitation et sous la responsabilité de son responsable permettront d'assurer les missions suivantes :
 - o Maintenance préventive et curative, hydraulique et électromécanique, des ouvrages eau et assainissement (exploitation, surveillance, entretien courant, réparation et remplacement des équipements électromécaniques et hydrauliques)
 - o Maintenance préventive et curative sur réseaux et branchements, eau et assainissement : terrassements, réparation canalisations, appareillages

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée f-impulse.com

99_DE-004-201067437-2022 04 07 - 09_07 042022

réseaux et comptage usagers, traitement des réclamations et anomalies (manque eau, manque pression, etc...).

- o Participations aux contraintes ouvrages et réseaux

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 2 emplois à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 36 000 euros par emploi d'agent d'exploitation.

- 1 poste d'agent administratif relations usagers sur le secteur Haute-Provence intégré dans l'unité gestion de la relation usagers, et en lien avec les agents de cette unité (répartie sur trois pôles), sous l'autorité du responsable de pôle, le conseiller participera à la gestion quotidienne administrative de la régie pour assurer la qualité du service et la satisfaction des usagers. Ses missions seront les suivantes :
 - o Accueil physique et téléphonique pour la réception des demandes des usagers : ouverture et résiliation de contrat, encaissement des factures (espèces, chèques, carte bleue), traitement des réclamations, renseignements ;
 - o Suivi de la demande : mise à jour permanente de la base de données dans le logiciel de gestion des usagers de l'eau (Oméga), interface avec les agents d'exploitation pour les interventions terrains,
 - o Participation à la facturation des contrats : contrôle de la qualité et de la cohérence des données avant chaque cycle de facturation, avant production de factures (fin de contrat, semestrielles, annuelles).

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 1 emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 36 000 euros par emploi d'agent administratif relation usagers.

Le service de l'eau et l'assainissement étant un service public industriel et commercial, les agents sont liés à la collectivité par un contrat de droit privé à durée indéterminée, et par dérogation, le recrutement peut être ouvert aux fonctionnaires au sein de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois mentionnés ci-dessus,

- De décider la création de 2 postes à temps complet à durée indéterminée, par dérogation au cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de responsable adjoint et de technicien travaux et de fixer la rémunération annuelle maximale respectivement pour chaque poste à 60 000 euros et à 49 500 euros,
- De décider de la création de 2 postes à temps complet à durée indéterminée et par dérogation au cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les missions

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/04/2022

Application agréée F-legalpro.com

99_DE-004-200067437-20220407-09_07042022

d'agent d'exploitation eau et assainissement, et de fixer la rémunération annuelle maximale à 36 000 € par poste,

- De décider de la création d'un poste à temps complet à durée indéterminée, par dérogation au cadre d'emplois d'adjoint administratif pour assurer les missions d'agent administration en charge de la relation usagers et de fixer de la rémunération annuelle maximale à 36 000 euros,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

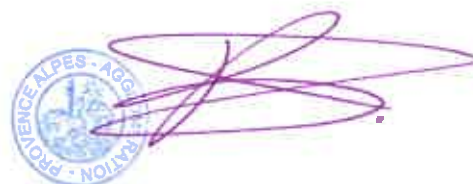
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2022.04.07-09_07.04.2022